

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

-----

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 29 MARS 2018

Le 29 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 mars, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Grenet, Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, M. Yandé, Mme Decaux, M. Manoury, M. Croisé, M. Dufour, Mme Boutigny, Mme Hussein, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Vallant, Mme Mottet, M. Jaha, Mme Colin, Mme Balzac, Mme Neyt, M. Gaillard, M. Duval, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. Bouteiller, M. Roncerel, M. Herment, Mme Dias-Ferreira, Mme Vason, Mme Blondel.

Étaient absents : Mme Baeyard, M. Kacimi.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Monsieur le Maire prend la parole en début de séance :

« Avant de commencer notre Conseil, je voudrais avoir une pensée pour les 4 victimes du terrorisme de l'Aude, dont c'était l'inhumation aujourd'hui, et saluer l'acte héroïque du colonel Beltrame. Je vous invite à une minute de silence avant de commencer notre Conseil. »

Monsieur le Maire salue ensuite le retour de Dominique Croisé qui remplace Véronique Farcy qui a démissionné.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018 est adopté.

Monsieur Yandé était absent et avait donné pouvoir lors de la délibération 18-21. Il a rejoint le Conseil Municipal lors de la délibération 18-22.

## **Délibération N°18-21 ó Modification de la composition des Commissions municipales**

Rapporteur : M. le Maire

*A la suite de la démission de Madame Véronique FARCY, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme remplaçant, Monsieur Dominique Croisé, à la Commission de « la Réussite Educative et de la Vie Culturelle » ainsi qu'à la Commission des « Affaires Financières et des Affaires Générales ».*

## **Délibération N°18-22 ó Modification de la composition des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil Municipal du 18 juin 2015, Madame Véronique FARCY, par délibération n°15-36 a été élue déléguée pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en application de l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Véronique FARCY, ayant présenté sa démission du Conseil Municipal, ne siège donc plus.

C'est pourquoi, il faut procéder, à nouveau, à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS dont le nombre avait été fixé à 6 sièges lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014 par délibération n°14-39.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret.

Les différents membres sont donc invités à déposer leur liste. Il est ensuite procédé à l'élection dont le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 31

Nombre de blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu : « liste de Monsieur le Maire » représentée par Mme Boutigny, Mme Hourdin, Mme Boutin, Mme Grenet, Mme Vason et Mme Decaux : 28 voix

Les sièges attribués sont donc : - « liste de Monsieur le Maire » : 6 sièges

*Les représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S. sont donc Mme Boutigny, Mme Hourdin, Mme Boutin, Mme Grenet, Mme Vason et Mme Decaux.*

## **Délibération N°18-23 ó Fixation des taux d'imposition 2018**

Rapporteur : M. Maruitte

Les bases de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières varient, d'une part, en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et, d'autre part, suivant le taux de revalorisation forfaitaire des bases adopté dans le cadre de la Loi de Finances qui est pour 2018 de 1,24% (il était de 0,4 % en 2017).

Les bases prévisionnelles ainsi déterminées sont communiquées par les services de l'Etat. Il revient au Conseil Municipal de voter les taux applicables à ces bases.

Il est proposé pour 2018, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux ci-dessous:

Libellés	Bases prévisionnelles	Taux proposés	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation TH	10 907 000	16,83 %	1 835 648
Taxe foncière bâti TFB	11 260 000	31,24 %	3 517 624
Taxe foncière non bâti TFNB	10 200	62,67 %	6 392
<b>Total</b>			<b>5 359 664</b>

Le produit fiscal prévisionnel est de 5 359 664,00 euros. Pour mémoire, le produit des impôts 2017 s'est élevé à 5.243.201,00 euros, soit une augmentation attendue du produit de 2,22 %.

Monsieur le Maire souligne que pour la 25<sup>ème</sup> année Déville lès Rouen n'augmente pas les taux d'imposition.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition pour 2018 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.*

**Délibération N°18-24 ó Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) de la Métropole ó Espaces publics ó PPI Aires de jeux**

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), la Métropole est susceptible de subventionner les travaux au titre des espaces publics concernant les aires de jeux.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 32 648,37 euros H.T.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du FSIC (espaces publics) auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les travaux sur les aires de jeux.*

**Délibération N°18-25 ó Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) de la Métropole ó Espaces publics ó ZAC des Rives de la Clairette**

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), la Métropole est susceptible de subventionner les travaux au titre des espaces publics concernant les travaux pour la ZAC des Rives de la Clairette.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1.993.086,83 euros H.T.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du FSIC (espaces publics) auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les travaux pour la ZAC des Rives de la Clairette.*

**Délibération N°18-26 ó Demande de subvention Région ó Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics ó Réhabilitation de l'école Andersen**

Rapporteur : M. Vallant

La Métropole Rouen Normandie en partenariat avec la Région Normandie apporte un soutien financier dans le cadre du programme de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public.

Il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de ce programme pour les travaux de réhabilitation de l'école Andersen.

Monsieur le Maire souligne que le projet avance car les entreprises seront choisies dans un mois environ.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du programme de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public de la Métropole pour les travaux de réhabilitation de l'école Andersen.*

**Délibération N°18-27 ó Subventions aux associations**

Rapporteur : M. Jaha

Dans le cadre du Budget Primitif 2018, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 287.356 ¤.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission.

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

*En complément des subventions annuelles délibérées au Conseil Municipal du 01/02/2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de subventions annuelles aux associations suivantes :*

- *ALD Handball : 18.715 ¤,*
- *Tennis Club de Déville : 3.400 ¤.*

**Délibération N°18-28 ó Tarifs des Activités Bien-être Culturelles de Déville (ABCD) pour 2018/2019**

Rapporteur : Mme Deloignon

Afin de préparer la nouvelle année d'activité des Activités Bien-Etre et Culturelles de Déville, il convient d'anticiper le vote des nouveaux tarifs.

Pour cette année 2018/2019, au regard du déficit financier engendré par ces activités de loisirs depuis plusieurs années, il est proposé une augmentation significative de 4,54 % par rapport à l'année précédente.

Malgré cette hausse significative en pourcentage, les tarifs de ces activités restent abordables pour les résidents de Déville lès Rouen comme pour les extérieurs.

Le nouveau programme des ABCD de l'année 2018/2019 sera présenté le mardi 5 juin lors du vernissage de l'exposition des ABCD.

Au regard des trop faibles fréquentations ou de la difficulté de trouver des animateurs qualifiés, les activités peinture sur soie et patchwork seront peut-être appelées à disparaître.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces nouveaux tarifs des ABCD pour l'année 2018/2019.*

Activités	Tarifs 2018-2019		
	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans
<b>Sculpture sur bois</b>	115,00	250,00	-
<b>Céramique</b>	115,00	250,00	-
<b>Dessin / peinture</b>	91,00	209,00	59,00
<b>Peinture sur soie</b>	95,00	218,00	-
<b>Patchwork</b>	70,00	166,00	-
<b>Conversation anglaise</b>	63,00	149,00	-
<b>Initiation à l'informatique (10 séances)</b>	40,00	80,00	-
<b>Adhésion annuelle hors cours de natation</b>	20,00	40,00	19,00
<b>Cours de natation à la séance</b>	3,00	6,00	2,40
<b>Aquagym forfait 10 séances</b>	38,00	77,00	-

## Délibération N°18-29 ó Modification du Règlement intérieur de l'École de Musique, de Danse et d'Art Dramatique

Rapporteur : Mme Deloignon

Afin de donner une meilleure lisibilité des modalités d'inscriptions à l'école de musique aux usagers, une actualisation du règlement intérieur est nécessaire sur les points suivants :

- **L'organisation des réinscriptions et inscriptions**

Les modalités d'organisation des inscriptions et réinscriptions - périodes et constitution du dossier - sont précisées.

- **Tarification**

Les catégories de tarifs (cours simples et forfaits) sont exposées avec les activités auxquelles elles donnent accès.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification du règlement intérieur avec les précisions sur les modalités d'inscription et la tarification.*

## Délibération N°18-30 ó Tarifs de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour 2018/2019

Rapporteur : Mme Deloignon

Les tarifs des inscriptions à l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique sont votés par année scolaire.

	Année scolaire 2018/2019			
	Dévillois - 18 ans	Dévillois + 18 ans	Extérieurs - 18 ans	Extérieurs + 18 ans
Eveil artistique	45,00 ¤		50,00 ¤	
<b>MUSIQUE</b>				
1 discipline collective ou FM 1 <sup>ère</sup> année	50,00 ¤	76,00 ¤	76,00 ¤	115,00 ¤
2 disciplines collectives	86,00 ¤	150,00 ¤	150,00 ¤	226,00 ¤
A partir de la 3 <sup>ème</sup> discipline collective	129,00 ¤	225,00 ¤	225,00 ¤	339,00 ¤
<b>Forfait Musique</b> : 1 instrument + 1 pratique collective (FM incluse)	100,00 ¤	188,00 ¤	316,00 ¤	396,00 ¤
<b>Forfait Musique +</b> : 1 instrument + 2 pratiques collectives ou plus (FM incluse)	150,00 ¤	238,00 ¤	366,00 ¤	446,00 ¤
Location annuelle d'instrument pour les 2 premières années	60,00 ¤			
Location annuelle d'instrument à partir de la 3 <sup>ème</sup> année	100,00 ¤			
Forfait droits à copies (SEAM)	5,00 ¤			
<b>DANSE</b>				
1 cours danse	50,00 ¤	76,00 ¤	76,00 ¤	115,00 ¤
<b>THEATRE</b>				
1 cours théâtre ou comédie musicale	50,00 ¤	76,00 ¤	76,00 ¤	115,00 ¤

Monsieur Gaillard demande si l'augmentation est d'environ 5%.

Monsieur le Maire répond que c'est moins de 5% en moyenne mais que cela dépend des activités avec une refonte de certains tarifs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2018/2019.*

### **Délibération N°18-31 ó Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancements de grades et promotions internes 2018, il convient de transformer un certain nombre d'emplois pour permettre la nomination des agents promouvables.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :*

<b>Situation ancienne</b>	<b>Nombre</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Nombre</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	14	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	13	01/01/2018
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3 4	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	4 3	01/01/2018 01/04/2018
Agent de maîtrise	3	Agent de maîtrise	2	01/01/2018
Agent de maîtrise Principal	2	Agent de maîtrise Principal	3	01/01/2018
Adjoint du patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	Adjoint du patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	01/01/2018

Adjoint du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	Adjoint du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	01/01/2018
Adjoint technique Territorial	45 dont 4 à temps non complet à savoir : 1 à 57.14 % - 2 à 60 % - 1 à 90 %	Adjoint technique Territorial	43 dont 4 à temps non complet à savoir : 1 à 57.14 % - 2 à 60 % - 1 à 90 %	01/01/2018
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	15	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	17	01/01/2018
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	6 dont 1 temps non complet 80 %	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	4	01/01/2018
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3 dont 1 temps non complet 80 %	01/01/2018
Attaché Principal	4	Attaché Principal	3	01/01/2018
Attaché Hors Classe	0	Attaché Hors Classe	1	01/01/2018
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	01/01/2018
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	01/01/2018
Educateur des APS Territorial	4	Educateur des APS Territorial	3	01/07/2018
Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	01/07/2018
Rédacteur territorial	4	Rédacteur Territorial	5	01/04/2018
Rédacteur Principal de	2	Rédacteur Principal de	1	01/04/2018

1 <sup>ère</sup> classe		1 <sup>ère</sup> classe		
Attaché territorial	2	Attaché territorial	3	01/04/2018
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	3	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	01/04/2018
Animateur territorial	0	Animateur territorial	1	01/04/2018

**Délibération N°18-32 ó Modification de l'article IV de la délibération portant création de l'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale est venu modifier les appellations des grades de catégorie B.

Certaines indemnités et primes étant attribuées en fonction du grade, il convient de prendre en compte ces modifications de grades et de modifier l'article IV de la délibération du 26 novembre 2004.

La délibération du 26 novembre 2004 ne prévoit pas l'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique. Il est proposé d'instaurer cette indemnité, afin qu'elle puisse être octroyée au Responsable de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Arts Dramatiques.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***modifie l'article IV de la délibération du 26 novembre 2004 portant création du régime indemnitaire en mettant à jour les grades de catégorie B et les montants de référence relatifs à l'attribution de l'indemnité horaire d'enseignement comme suit :***

Elle est attribuée aux agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Les montants individuels pouvant être attribués en fonction des grades sont les suivants :

Cadres d'emplois - Grades	Montant annuel 1 <sup>ère</sup> heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	Montant horaire annuel
<b>Professeur d'enseignement artistique</b>			
- Professeur hors classe	1 687.76 p	1 406.46 p	48.83 p
- Professeur de classe normale	1 534.33 p	1 278.60 p	44.39 p
<b>Assistant d'enseignement artistique</b>			
Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 134.02 p	945.02 p	32.81 p
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 023.07 p	852.56 p	29.60 p
Assistant d'enseignement artistique	977.53 p	814.61 p	28.28 p

Les montants individuels sont revalorisés selon l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

*Le reste est inchangé ;*

- *créé l'article XIX Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018*

Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et Arrêté du 15 janvier 1993

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois :

- des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Elle comprend deux parts :

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le taux moyen annuel par agent est de 1 213.56 p (au 1<sup>er</sup> février 2017)
- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement, dont le taux moyen annuel par agent est de 1 425.84 p (au 1<sup>er</sup> février 2017)

Cette indemnité étant liée à l'exercice des fonctions, en cas de maladie ordinaire ou maladie professionnelle, son versement est suspendu au bout de 3 mois d'arrêt consécutif.

En cas de congé longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement de l'indemnité est suspendu.

Le rétablissement de l'indemnité interviendra après deux mois de reprise sans rechute, avec effet rétroactif.

Les taux moyens annuels de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

**Délibération N°18-33 ó Modification des règlements intérieurs des structures loisir, jeunesse et des garderies périscolaires**

Rapporteur : M. Legras

Avec le retour de la semaine de 4 jours, il convient d'apporter des modifications fonctionnelles aux règlements intérieurs.

Il est précisé que ces règlements intérieurs n'entreront en vigueur qu'à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018, c'est-à-dire dès le 9 juillet 2018.

Ainsi, dans celui des garderies périscolaires, la garderie du mercredi matin a été retirée et les horaires des garderies matin et soir des autres jours sont modifiés pour se caler sur les nouveaux horaires des écoles.

Sur le règlement intérieur des structures loisir, jeunesse, il est indiqué que l'accueil des enfants au centre de loisirs s'effectue dès le mercredi matin pour toute la journée.

Sur ces deux règlements intérieurs il a été mis à jour le paragraphe traitant du minimum de facturation et celui du tarif communal qui ne figurait pas dans celui des garderies.

Monsieur le Maire explique que la Ville est toujours en attente de la validation des horaires définitifs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire de signer ces deux règlements intérieurs modifiés qui ne prendront effet qu'à compter de l'été 2018.*

**Délibération 18-34 ó Centre Culturel Voltaire ó Renouvellement de la convention avec l'association « l'Expansion Artistique »**

Rapporteur : Mme Deloignon

L'association « Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie » exerce notamment ses activités à Déville lès Rouen, en particulier au Centre Culturel Voltaire. Elle a pour objet de participer à l'animation festive et culturelle de la Ville. Pour cela, elle organise divers types de spectacles, qu'il s'agisse de représentations théâtrales, de spectacles musicaux avec des opérettes, opéras, concerts, festivals musicaux, de prestations d'artistes de variétés, d'animations spécifiques tels que des spectacles de marionnettes, des spectacles chorégraphiques, etc. Ces animations s'inscrivent également dans le calendrier des manifestations et festivités municipales.

Pour lui permettre l'exercice des activités dont profite le public dévillois, la commune soutient cette association en lui octroyant une subvention annuelle et en mettant à sa disposition des moyens matériels et humains.

En application de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier de son article 10, et en application du Décret n°2001-495, une convention doit intervenir entre la Ville et l'association bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs 2018-2023 entre la Ville et l'association « Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie » et tous les actes en découlant.*

**Délibération 18-35 ó Avenant à la convention ANCV « Chèques Vacances » pour l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique**

Rapporteur : M. Deloignon

Lors de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février dernier, la commune a adhéré à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour les activités des accueils de loisirs et des ABCD.

Il est proposé d'établir un avenant à cette convention pour les activités de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec l'ANCV pour la structure « École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique ».*

**Délibération N°18-36 ó Avenant convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collèges pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 10 juillet 2018**

Rapporteur : M. Jaha

Le Conseil Départemental participe depuis de nombreuses années aux frais de fonctionnement des équipements sportifs couverts, hors piscine, lors de l'utilisation de ceux-ci par les élèves d'un collège public.

Dans les modalités de la dernière convention il est spécifié que le Département participe à hauteur de 11,42 € par heure d'utilisation. Le versement de la subvention s'effectue toujours à l'année N+1.

La dernière convention tripartite est arrivée à échéance au 31 décembre 2017, aussi la commission permanente du Conseil Départemental du 22 janvier a adopté un avenant de prorogation pour la période du 22 janvier 2018 au 31 juillet 2018.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les avenants correspondants.*

**Délibération N°18-37 ó Entretien du parc automobile ó Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services ó Ville de Rouen**

Rapporteur : M. Dufour

La Ville a signé une convention de mise à disposition de services avec la Ville de Rouen pour l'entretien du parc automobile et des engins de la commune, le 03 octobre 2016. La durée d'exécution de cette convention est de 3 ans.

L'avenant n°1 propose une modification sur le coût horaire de la main d'œuvre et l'ajout d'une prestation :

- Il est proposé de modifier l'article 2 de la convention qui indiquait que le coût horaire de la main d'œuvre était établi à 37,23 euros TTC (valeur janvier 2016). Cette valeur est indexée sur l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) fixé à 1% en 2016 et révisé annuellement. L'avenant propose un coût horaire fixé à 41,00 euros TTC pour 2018 et 45,00 euros TTC pour 2019.

- Il est proposé d'inclure dans cette convention, la prise en charge des rendez-vous des contrôles techniques des véhicules légers de la Ville, à compter de la notification du marché en groupement de commandes des contrôles techniques prévu en juillet 2018. La Ville de Rouen refacturera à la Ville de Déville lès Rouen, les sommes qui lui seront réclamées par le prestataire. La Ville de Déville lès Rouen convoiera ses véhicules vers les centres de contrôle technique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services avec la Ville de Rouen, pour l'entretien du parc automobile et des engins de la commune.*

#### **Délibération N°18-38 ó Convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière**

Rapporteur : M. Dufour

La convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière avec Rouen Park est arrivée à échéance.

Les tarifs étant conventionnés, il est proposé de signer une nouvelle convention avec un prestataire local, à savoir Assistance Auto Panne. Le choix d'un prestataire local permettra de gagner en réactivité pour l'enlèvement des véhicules.

Monsieur le Maire rassure les membres du Conseil Municipal sur le fait qu'il n'y aura pas plus de mise en fourrière mais qu'il y aura une plus grande réactivité de la fourrière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière avec la société Assistance Auto Panne et tous les actes en découlant.*

#### **Délibération N°18-39 ó Convention Ville/CCAS ó Parking des Hortensias**

Rapporteur : M. Dufour

Le Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen a en gestion la Résidence pour Personnes Agées (RPA) « les Hortensias », sise 80 rue Jules ferry à Déville lès Rouen.

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du parking de cette résidence, la Ville de Déville lès Rouen a en assuré le financement.

Il convient à présent, de prévoir par convention le remboursement par le C.C.A.S des frais inhérents à ces travaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le C.C.A.S.*

**Délibération N°18-40 ó Convention pour le traitement des déchets issus des Services Techniques entre la Ville et le SMEDAR**

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du traitement des déchets divers pris en charge par les services techniques, il est nécessaire de conventionner avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (S.M.E.D.A.R) pour définir des conditions de réception et de traitement de ces déchets sur les deux sites de traitement et de transfert que sont VESTA (Grand Quevilly) et Saint Jean du Cardonnay.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer que, normalement, la déchetterie de Déville lès Rouen doit être ré ouverte dès mi-octobre en principe. Les travaux seront réalisés pendant l'été.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.M.E.D.A.R. et tous les actes en découlant.*

**Délibération N°18-41 ó Convention avec ENEDIS pour des travaux d'alimentation du Poste Source**

Rapporteur : M. Dufour

ENEDIS a transmis à la commune un projet de raccordement concernant le réseau HTA visant à raccorder le futur poste source.

Il s'agit de faire un raccordement par le terrain appartenant à la commune, cadastré AI 315 et 319, situé derrière la Halle du Pont Roulant pour déboucher ensuite sur la rue Voltaire.

Cela représente une bande de 3 mètres de large pour mettre en ò uvre 4 canalisations souterraines sur une longueur totale de 72 mètres.

Cette convention de servitude se fait sans indemnité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AI 315 et 319 et tous les actes en découlant.*

**Délibération N°18-42 ó Vente d'un terrain au 28 route de Dieppe à la SSCV CAP HORN Promotion**

Rapporteur : M. Vallant

La commune est propriétaire de la parcelle AN 295 au 28 route de Dieppe.

Le promoteur immobilier CAP HORN envisage un projet immobilier sur les parcelles AN 652 et 343 entre 25 et 46 logements.

Ces parcelles sont identifiées dans le plan Local d'Urbanisme comme emplacement réservé pour la construction de logements.

Le permis de construire n'est pas encore déposé car le promoteur attend d'avoir l'autorisation de la commune d'intégrer la parcelle AN 295.

Par avis de France Domaine en date du 18 septembre 2017, la parcelle a été estimée à 30.000 €.

La commune a proposé ce prix au promoteur par courrier en date du 12 octobre 2017.

CAP HORN Promotion a répondu favorablement à l'acquisition du terrain à hauteur de 30.000 € par courrier en date du 18 janvier 2018.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une toute petite parcelle achetée avec dessus une petite maison délabrée. La Ville la revend donc car elle ne peut rien en faire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié sur la parcelle AN 295 pour un montant de 30.000 € avec la société CAP HORN Promotion ou toute autre société s'y substituant.***

#### **Délibération N°18-43 ó Vente de l'immeuble au 277 route de Dieppe**

Rapporteur : M. Vallant

La commune est propriétaire des parcelles AI 417, 418 qui constituent l'emprise foncière de l'immeuble sis 277 route de Dieppe.

La commune a proposé la mise en vente de l'immeuble du 277 route de Dieppe aux agences immobilières de la commune, notamment l'agence CASTELLO IMMOBILIER, au prix de 112 000 € nets vendeur.

Plusieurs propositions ont été reçues au prix affiché. La commission d'agence a été fixée à 4 000 €. Le prix de cession est donc de 116 000 € pour l'acquéreur.

Il a été retenu la proposition à 112 000 € nets vendeur faite par Monsieur BAHRI Hichaem et Madame POLICE BAHRI Perle demeurant actuellement 8 mail Pélissier 76100 ROUEN. Cette dernière est conforme à l'estimation de France Domaine.

La parcelle AI 417 fait l'objet d'une division en volume. La parcelle AI 418 représente la parcelle de terrain de 81 m<sup>2</sup> constituant la cour située à l'arrière de l'immeuble.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec Monsieur et Madame BAHRI pour la cession du terrain sis 277 route de Dieppe, cadastré AI 417 et 418, pour un montant de 112 000 € nets vendeur, ainsi que tous les actes en découlant.***

#### **Délibération N°18-44 ó Syndicat des Biens Communaux de la Muette ó Changement de siège social**

Rapporteur : Mme Hourdin

Le Syndicat des Biens Communaux de la Muette souhaite procéder au déménagement de son siège social et doit, de ce fait, procéder à une modification statutaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure implique une modification de l'article 6 des statuts portant sur le siège social du Syndicat des Biens Communaux de la Muette.

Le siège était fixé à la Mairie de Bosc-Guérand-Saint Adrien (76710) ó Route de Tendos.

Il est proposé de le transférer à la Mairie de Quincampoix (76230) ó Place de la Mairie.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux Maires de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un syndicat qui a plus de 4 siècles. Ce dernier est avantageux financièrement grâce à la location des chasses et des bois. Il a rapporté 13 500 € en 2017.

*VU l'article L.5211-20 du CGCT ;*

*VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Biens Communaux de la Muette en date du 17/01/2018 décidant cette modification statutaire ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat des Biens Communaux de la Muette portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à « Mairie ó Place de la Mairie ó 76230 Quincampoix ».*

Pour terminer, Monsieur le Maire souligne que dans les dossiers des élus figurent :

- Le compte rendu des décisions
- Le bilan annuel de la Maison de la Petite Enfance
- Bilan annuel de la Médiathèque
- Bilan annuel des structures loisirs jeunesse
- Bilan annuel d'activité de la Police municipale

Il invite les élus à en prendre connaissance car il s'agit d'un gros travail effectué par les services et les bilans sont très intéressants.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de sa délégation il a pris les décisions suivantes :

➤ **Locations :**

**N°01-18 :** Article 1 : Le Maire décide de conclure un contrat de location de logement nu à usage de résidence principale avec Monsieur et Madame LEMENU concernant le logement sis 346, route de Dieppe à Déville lès Rouen, moyennant un loyer mensuel de 420,00 euros hors charges et révisable.

Article 2 : Afin d'amortir le coût de réfection des peintures du logement à la charge du locataire, il est convenu de la gratuité des loyers pour les trois (3) premiers mois (d'avril 2018 à juin 2018).

Article 3 : Le bail prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée de six ans.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Seine Maritime pour le contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 juin 2018.**